



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
déménagement au 22- RUE LEROYER
fpg**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'arrêté municipal n° A-22-182 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre GIRARD, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 8 août 2023 par la société DEMENAGEMENTS FOURQUIE, 43 avenue du Bac 94210 SAINT MAUR DES FOSSES concernant une réservation de stationnement pour le 12 septembre 2023 RUE LEROYER au droit du n°22.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - le 12 septembre 2023 de 07h00 à 19h00 RUE LEROYER au droit des n°s 22A1-22A2 sur une longueur de 2 x 10 mètres (4 emplacements payants), le stationnement est interdit, espace réservé pour le véhicule de déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié.

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités et de la propreté

'empêché'

Pierre GIRARD

Adjoint au Maire

chargé des finances, des suivis des délégations de
service public et des ressources humaines